



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### **Promulgation du règlement # AG-038-2018**

**AVIS** est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées de l'**Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel** :

QUE le règlement #AG-038-2018 concernant la régie interne des séances du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 18 décembre 2017

Présentation du projet de règlement : 18 décembre 2017

Adoption du règlement : 22 janvier 2018

QUE ce règlement peut être consulté durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Le règlement # AG-038-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

**DONNÉ** à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 24 janvier 2018.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page \_\_\_ de l'édition du 24 janvier 2018 du journal L'Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis